

 <p>301, 8627, 91<sup>e</sup> Rue Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : G-7120	Page 1 de 1
	Catégorie : PERSONNEL	
	Objet : FORMATION CONTINUE	
	Référence(s) juridique(s) :	
	Autre(s) référence(s) : Procédure G-7120PA	
	Adoptée en 1 <sup>ère</sup> lecture : 15 avril 1996	
	Adoptée en 2 <sup>e</sup> lecture : 17 septembre 1996	
	Adoptée en 3 <sup>e</sup> lecture : 23 octobre 1996	

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire reconnaît que la formation continue de tout son personnel a un impact positif sur la qualité de l'apprentissage. Par conséquent, le Conseil scolaire encourage le perfectionnement là où les ressources financières, humaines et matérielles le permettent.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Le Conseil scolaire, en collaboration avec l'Alberta Teachers' Association (A.T.A.), appuie un programme varié de formation continue pour son personnel.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les priorités en perfectionnement du personnel pour l'année scolaire seront établies en fonction :
  - 1.1 des buts et objectifs de l'école et du Conseil scolaire;
  - 1.2 du besoin d'améliorer certains aspects des programmes d'études;
  - 1.3 des besoins relatifs aux nouveaux programmes d'études, cours et/ou ressources pour l'année scolaire à venir;
  - 1.4 des besoins du personnel;
  - 1.5 des objectifs du ministère de l'Éducation de l'Alberta.
2. Les dépenses encourues suite aux activités de perfectionnement peuvent être remboursées en partie ou au complet par l'école ou le Conseil scolaire.